

Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Préambule : la transition énergétique requiert à la fois de la sobriété et une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) a pour objet d'anticiper et de planifier les évolutions du réseau électrique nécessaires pour accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable sur le territoire régional à horizon 2030. Il s'agit d'un outil pour faciliter l'atteinte des objectifs de développement d'électricité renouvelable définis au niveau national, dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), ainsi qu'au niveau régional, dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le S3REnR ne détermine ainsi ni le niveau de production totale d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2030 dans la région, ni la part de cette électricité dans le mix énergétique régional à cette date. Il ne préjuge pas non plus de la réalisation effective des projets de production d'électricité renouvelable sur la base desquels il a été conçu.

Le CESER est conscient de ces éléments mais souhaite rappeler, en préalable à sa contribution sur le schéma proprement dit, que les impératifs climatiques requièrent à la fois une diminution de la consommation d'énergie et une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Le développement des énergies renouvelables doit avoir pour vocation de substituer ces dernières aux autres énergies et non de concourir à une hausse globale de la production d'énergie.

La concertation préalable du public est une très bonne initiative

La volonté qu'ont eue les porteurs du S3REnR Nouvelle-Aquitaine d'organiser une concertation préalable facultative est à saluer, de même que la proposition de présentation du schéma devant le CESER par Réseau de transport d'électricité (RTE). Le CESER tient à remercier RTE pour la qualité et la richesse de sa présentation et des échanges qui l'ont suivie. Toutefois, certains conseillers s'interrogent sur le sens d'une contribution au vu du périmètre limité et opérationnel des S3REnR, présenté ci-dessus.

Des interrogations existent sur les données d'entrée du schéma

Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été élaboré avec pour objectif de garantir une capacité de raccordement supplémentaire de 13,6 gigawatt (GW) pour les énergies renouvelables à l'horizon 2030. Ce chiffre a été notifié par la Préfète de région sur la base des orientations de la PPE et du SRADDET. Le CESER s'interroge sur la prise en compte de l'autoconsommation dans les hypothèses qui ont amené à la définition de cette capacité supplémentaire. Le développement de l'autoconsommation est susceptible d'impacter le dimensionnement du réseau électrique à horizon 2030 : quelles hypothèses de développement sont intégrées dans les données d'entrée du S3REnR ?

Pour élaborer le schéma, les porteurs du projet ont par ailleurs identifié les gisements potentiels d'électricité renouvelable dans la région en sollicitant les acteurs des territoires et les fédérations de producteurs d'énergies renouvelables. Il est important pour le CESER que le schéma ne soit pas conçu uniquement à partir des besoins exprimés par les opérateurs mais qu'il réponde bien aux ambitions énergétiques portées par les territoires et exprimées notamment dans les plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Les projets de production d'électricité renouvelable doivent s'inscrire dans les projets de territoire portés par les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI¹).

Le schéma doit mieux anticiper ses impacts sur l'environnement

Le dossier soumis à concertation comporte un premier aperçu de l'impact environnemental des projets inscrits dans le S3REnR ; ce travail sera approfondi dans le rapport environnemental du schéma.

Il apparaît néanmoins que certains points mériteraient d'être davantage étudiés.

- Premièrement, le schéma devrait être plus étoffé sur l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser », selon laquelle il convient en premier lieu d'éviter les atteintes à l'environnement, puis de réduire celles qui n'ont pu être évitées et enfin, en dernier recours, de compenser les atteintes résiduelles qui n'ont pu être ni évitées, ni compensées. Si le schéma s'intéresse fort logiquement à l'évitement, il doit aussi traiter les deux autres étapes prévues par le droit en proposant dès à présent des types de mesures de réduction et de compensation par type d'impact, même si ce n'est que lors de la mise en œuvre du schéma que ces mesures pourront être approfondies.
- Deuxièmement, il est important de préserver les paysages en favorisant davantage le développement des lignes souterraines. Si les projets de création de lignes inscrits dans le schéma se réaliseront en très grande majorité en enfouissement (480 km, contre 65 km de nouvelles lignes aériennes), l'essentiel du réseau électrique français reste, à la différence d'autres pays, quasi-totalement aérien, au détriment non seulement de l'environnement paysager mais aussi de la sécurité du réseau, des personnes et des biens.
- Enfin, le développement des énergies renouvelables, à l'origine de ce nouveau schéma de raccordement, et celui des *smart grids*, pour optimiser le fonctionnement des réseaux de distribution et transport d'électricité, augmenteront la pression sur certains matériaux avec des impacts environnementaux induits sur lesquels il convient de s'interroger dès à présent.

Le CESER note toutefois positivement la démarche concernant les compléments d'usages des ouvrages existants afin de limiter l'impact sur la consommation de l'espace.

¹ Etablissement public de coopération intercommunale.

La quote-part, en forte augmentation, doit être compatible avec l'équilibre économique des projets d'énergie renouvelable

Les évolutions du réseau seront en majorité financées par les porteurs de projet d'électricité renouvelable, au travers d'une quote-part. Celle-ci est en très forte augmentation par rapport à celles prévues dans les S3REnR des ex-régions, du fait des nombreux investissements à réaliser. Cette quote-part ne sera due qu'à partir d'un seuil minimal de production afin de ne pas pénaliser les petites installations et a été discutée avec les fédérations de porteurs de projet. Il est en effet essentiel que ces porteurs de projets ne soient pas dissuadés de développer des projets en Nouvelle-Aquitaine du fait du montant de la quote-part.



Proposition conjointe des commissions 2 « Développement des territoires et Mobilités »
Présidente : Camille DE AMORIN BONNEAU ; Rapporteur : Rima CAMBRAY

et 3 « Environnement »
Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY



Vote sur l'avis du CESER

« Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) »

106 votants

105 pour

1 abstention

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine